

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 240925.1 POL-ODP

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;**

**VU** l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

**VU** le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

**VU** la demande en date du 23 septembre 2024 émise par Monsieur Benjamin NOVES, qui souhaite organiser un évènement festif devant sa pâtisserie sise 4 place du Château à BRAX, en occupant temporairement le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur Benjamin NOVES est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur une **surface de 9 m<sup>2</sup>** afin d'installer un barnum, le samedi 28 septembre de 07h00 à 13h30.

Pour ce faire, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 1 euro par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le permissionnaire veillera à ce que le barnum soit solidement arrimé au sol

Le permissionnaire veillera également à ne pas gêner de quelques manières que ce soient la circulation et le stationnement des véhicules qui accèderaient ou voudraient sortir du parking situé devant son magasin.

Article 2 : Un balisage, fourni par le service technique municipal, sera mis en place par le permissionnaire afin de sécuriser la zone.

Article 3 : La dépose de la signalisation et des barrières de sécurité ainsi que le nettoyage des lieux et, notamment, le ramassage des mégots de cigarettes sont à la charge des permissionnaires.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 25 septembre 2024

**Le Maire,**

**Thierry ZANATTA**